

54.000, 30.000, 16.800, 9.600, 6.000, 2.400, 1.200.

Sont seules admises à diriger les personnes ayant gagné au moins trente-cinq courses dont dix au trot attelé (en étant titulaire d'une autorisation de monter à titre professionnel).

25 Engts - 16 forf.

Arrivée : 1^{er} 2^e 3^e 4^e 5^e 6^e 7^e 8^e 9^e 10^e - Mutuel : G P - PJ : G P - Trio